

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.01.00 Convocation du 20.01.2000

Compte rendu affiché 1^{er} Février 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

Objet : Subvention

Exceptionnelle "TEMPETE".

Présents :

MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN,
BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,
Maires-Adjointes,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 25	
votants 28	

Mme CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, DOIZY,
Mmes ROUX, WYMAN, GASTREIN, VEYRIER,
MM. CHATELIER, PIANA, GONDELAUD, FORGET,
RUMEAU, MARCENDE, Mlle MILLET, MM. DUSSUD et
BELIN, Conseillers Municipaux,

Absents représentés :

M. DUCRET par M. GONDELAUD - Mme BROSSARD par
Mlle VEYRIER - M. MACHURAT par Mlle MILLET.

Absent excusé :

M. DOUCET.

Monsieur l'Adjoint délégué explique que les tempêtes que notre pays a connues en fin d'année 1999 ont eu des conséquences dramatiques. La commune s'associe à la douleur des familles et souhaite manifester son soutien en reversant à l'Association des Maires de France sur un fonds spécial ouvert à cet effet, une subvention qui sera utilisée en fonction des besoins.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget communal,
- Décide d'accorder à l'Association des Maires de France, sur un compte ouvert à cet effet, **une somme de 10.000 F.** destinée à matérialiser le soutien de la commune aux populations et collectivités touchées par la tempête.
- Précise que cette dépense figure à l'article 6574 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 Janvier 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 14 Février 2000

- de la publication le 15 Février 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 14 Février 2000